

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 29 mai 2009

DELIBERATION N° 127-2009

Demande d'Avis – Projet d'ordonnance relatif à l'application à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre et Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française, et dans les îles Wallis et Futuna de l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

**LE CONSEIL EXECUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'avis transmise le 23 avril 2009 ;

Vu le Code monétaire et financier ;

Vu l'avis du Directeur des services fiscaux du 13 mai 2009 ;

Vu l'avis de la Direction de la Conformité de la Caisse d'Epargne du 18 mai 2009 ;

Considérant que les compétences de la Collectivité sont prises en compte ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**


Article 1er. – Emet un avis favorable sur le projet d'ordonnance relatif à l'application à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre et Miquelon, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française, et dans les îles Wallis et Futuna de l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

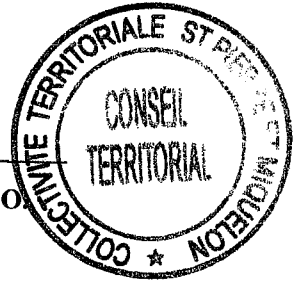
Article 2 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet des publications et transmissions obligatoires.

Adopté

6 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Le Président,


Stéphane ARTANO



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le08..JUN.2009....

